

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



**Arrêté n° 032-2026**

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER  
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant l'organisation de la fête de l'école le 19 juin 2026,**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à l'évènement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit parking de la salle polyvalente sera interdit le vendredi 19 juin 2026 de 8h à 22h.

**Article 2** : Durant cette période, le stationnement de tous véhicules sera autorisé aux autres emplacements prévus dans l'ensemble de la commune de Joué l'Abbé notamment Place de l'Eglise et Allée de la Couture, laissant les voies de circulation ouvertes.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux de travaux et à la Communauté de brigades des gendarmeries de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque. Le présent arrêté sera publié au registre et sur le site Internet de la Commune, sur site.

**Article 5** : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Joué l'Abbé, le 31 mars 2026

La Maire,  
Magali LAINÉ



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

